

A l'attention de :

M. Pozzobon, M. Lagier, M. Devillard, M. Hus,

Dakar, le 19 mai 2011

Bonjour,

Nous avons pris note de votre refus d'équiper pour la rentrée 2011 le mur d'escalade du gymnase, en raison de contraintes financières.

Souhaitant appliquer les programmes d'EPS officiels français en vigueur (arrêté du 8 juillet 2008, B.O spécial n°6 du 28 août 2008) qui insistent sur le caractère obligatoire de l'escalade en collège*, nous réitérerons notre demande d'équipement du mur dès l'année prochaine.

A ce propos, nous souhaitons vous signaler l'importance d'obtenir une conformité du mur d'escalade à la livraison définitive du bâtiment. En effet, les deux éléments obligatoires à fournir en préalable à l'équipement d'un tel mur sont les suivants :

- *Certificat de conformité de la structure béton pour utilisation en mur d'escalade.*
- *Attestation écrite de garantie de bonne tenue de l'enduit du mur pour l'équipement d'une Structure Artificielle d'Escalade et pour son exploitation.*

Nous comptons sur votre vigilance pour récupérer ces documents avant la fin du chantier, sans quoi l'équipement du mur d'escalade et son exploitation ne pourront se faire ultérieurement.

Nous attirons également votre attention sur l'accord du cabinet d'architecture lors de la réunion du 15 février 2011 concernant notre demande de modification de l'aménagement au sol actuel, non conforme pour une utilisation future du mur d'escalade. Après enlèvement des bordures en béton, du surplus de terre et des blocs de pierre, la mise en place d'une fosse de réception avait été acceptée par les architectes, avec l'apport de gravillons calibrés de 15/20 étalés sur toute la surface du sol, et d'une épaisseur de 30cm. A ce jour, ces modifications n'ont toujours pas été effectuées.

Nous insistons sur le fait que l'escalade est une activité très riche pour les élèves ; elle demande en effet un réel engagement moteur de leur part, une maîtrise de leurs émotions et un renforcement de leur coordination, dans l'entraide et le respect de l'autre lors du travail en équipe. Nous souhaitons faire vivre ces expériences aux élèves du lycée Jean Mermoz et nous espérons que ce formidable outil que l'établissement est tout prêt de se doter puisse voir le jour prochainement.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'équipe EPS du lycée,
Yann Le Goff, professeur coordonnateur



* L'arrêté du 8 juillet 2008 stipule qu' « à l'issue du collège, le niveau 2 doit être atteint dans au moins une des activités suivantes : escalade, course d'orientation ou canoë-kayak (groupe des Activités Physiques de Pleine Nature) ». Les deux dernières ne pouvant être enseignées au lycée Jean Mermoz, l'escalade est à privilégier.